

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 146**

présenté par

M. Vincendet, M. Bazin, Mme Louwagie, Mme Duby-Muller, Mme Corneloup, M. Thiériot et
M. Forissier

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« « IV. – Le demandeur d'asile peut accéder au marché du travail à la condition d'avoir un casier
judiciaire vierge » »**EXPOSÉ SOMMAIRE**Le présent amendement vise à conditionner l'accès des demandeurs d'asile à l'exercice d'un emploi
à la détention d'un casier judiciaire vierge.